



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-troisième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix

### Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 20/15 du 5 juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix. Le groupe de travail a tenu sa première session du 18 au 21 février 2013.
2. Dans ses résolutions 23/16 du 13 juin 2013 et 27/17 du 25 septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le groupe de travail tiendrait sa deuxième session en 2014 et sa troisième session en 2015. Ainsi, la deuxième session s'est tenue du 30 juin au 4 juillet 2014 et la troisième, du 20 au 24 avril 2015, avec pour objectif d'établir la version définitive de la déclaration.
3. Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 30/12, dans laquelle il a décidé que le groupe de travail tiendrait sa quatrième session avec le même objectif d'établir la version définitive de la déclaration.
4. Dans sa résolution 32/28 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Déclaration sur le droit à la paix et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter ce texte, conformément au paragraphe 5 c) de sa résolution 60/251 du 15 mars 2006.
5. Par conséquent, la quatrième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a été annulée et aucune autre session n'est prévue.

---

GE.16-12670 (F) 220816 060916



\* 1 6 1 2 6 7 0 \*

Merci de recycler

